



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 11

Pouvoirs : 6

Votants : 17

Vote :

À l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.

Étaient présents : Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO

Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD

Absents excusés : Simone BASCOUL - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUZ - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Thierry RUF

**DÉLIBÉRATION N° 25072 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget 2025 Eau potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été approuvé par la délibération n°24085 du Conseil d'administration du 17 décembre 2024.

Cette décision modificative vise à transférer des crédits d'investissement dédiés à l'opération de construction de l'usine de Valédeau, du chapitre 23 au chapitre 27, pour permettre le solde de la convention d'offre de concours conclue avec la société BRL pour le renforcement de la capacité de pompage de la station de La Méjanelle.

Il est proposé le virement de crédits suivant :

| SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses |   |                |
|-------------------------------------|---|----------------|
| Désignation des comptes             |   | Montant        |
| 2315                                | Installations, matériel et outillage techniques | -200 000,00 €  |
| 2763                                | Créances sur des collectivités publiques        | + 200 000,00 € |

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la décision modificative n°1 du budget Eau Potable 2025 présentée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**





**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 12

Pouvoirs : 6

Votants : 18

Vote :

À l'unanimité :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.

Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO

Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD

Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUZ - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Thierry RUF

**DÉLIBÉRATION N° 25073 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – TARIFS DES PRESTATIONS AUX ABONNÉS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 – APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°22065 du 12 décembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle grille tarifaire intégrant une progressivité pour les compteurs individuels afin d'inciter à une consommation raisonnée de l'eau potable.

Par délibérations n°23096 en date du 12 décembre 2023 et n°24083 du 17 décembre 2024, une grille tarifaire a été approuvée par le Conseil d'administration de la Régie des eaux.

Cette grille tarifaire est mise à jour annuellement.

Pour 2026, il est proposé les tarifs suivants :

| Tranches de tarification      | Ménages                    |                           | Hors ménages              |
|-------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
|                               | Compteur individuel        | Compteur général          |                           |
| 0-15 m <sup>3</sup> /an :     | 0 € HT/m <sup>3</sup>      | 1,19 € HT /m <sup>3</sup> | 1,06 € HT /m <sup>3</sup> |
| 16-120 m <sup>3</sup> /an :   | 0,98 € HT /m <sup>3</sup>  |                           |                           |
| 121-240 m <sup>3</sup> /an :  | 1,46 € HT / m <sup>3</sup> |                           | 1,16 € HT /m <sup>3</sup> |
| 241-1200 m <sup>3</sup> /an : | 2,79 € HT / m <sup>3</sup> |                           |                           |
| > 1200 m <sup>3</sup> /an :   |                            |                           | 1,22 € HT /m <sup>3</sup> |

Les autres tarifs (abonnements, interventions) restent inchangés.

L'annexe ci-jointe récapitule les tarifs, hors travaux, appliqués aux abonnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et est publiée sur le site internet de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ces tarifs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION</b>   |
|--|--|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 6<br>Votants : 18<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25074 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - TAUX DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°24084 du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a fixé les modalités relatives à la mise en œuvre des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse suite aux évolutions législatives et réglementaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et notamment celles relatives à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Pour mémoire, concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il était à 0,05 Euros Hors Taxes par mètre cube (ci-après « € HT/m<sup>3</sup> ») pour l'année 2025 ;
- Le montant applicable est modulé par un coefficient fixé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable gérés par la Régie des eaux ;
- Le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour l'année 2025, le coefficient était fixé à 0,2 ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur la facture de chaque abonné du service public de l'eau potable, sous la forme d'une contre-valeur applicable au prix du mètre cube d'eau facturé. Le tarif de la contre-valeur avait été fixé à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> pour 2025 ;
- La redevance est facturée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la Régie des eaux au cours de l'année civile qui suit, sur la base des volumes facturés de l'année précédente.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé pour l'année 2026 le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m<sup>3</sup>.

Le coefficient de modulation spécifique à la Régie des eaux est évalué pour cette même année à 0,5.

Il convient de fixer le tarif HT de la contre-valeur de cette redevance à 0,03 €/m<sup>3</sup> (0,06 x 0,5), à répercuter sur chaque abonné du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau consommé.

Toutes les autres modalités fixées par la délibération n° 24084 susmentionnée demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable de la Régie des eaux soit fixée à 0,03 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



M

|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025</b><br><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>  |
|--|--|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 6<br>Votants : 18<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25075 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau potable pour l'exercice 2026.

Lors de sa séance du 18 novembre 2025, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a tenu le débat d'orientations budgétaires conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2026, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section d'exploitation : 48 880 000,00 Euros Hors Taxes.
- Section d'investissement : 33 838 000,00 Euros Hors Taxes.

Le budget 2026, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2026 du service public de l'eau potable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Par délégation du Président**  
**La Vice-présidente**  
**Isabelle TOUZARD**



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION</b>   |
|--|--|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 6<br>Votants : 18<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25076 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE LIVRAISON D'EAU POTABLE EN GROS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR POUR L'ALIMENTATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUNÈS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La commune de Saint-Aunès était adhérente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Salaison pour la compétence de production, adduction et distribution d'eau potable. Ce syndicat regroupait également les communes de Jacou, Le Crès et Vendargues.

La transformation de la Communauté de Communes du Pays de l'Or en Communauté d'Agglomération a conduit au retrait de la commune de Saint-Aunès de ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, syndicat dont la dissolution a finalement été prononcée le 30 juin 2013.

Techniquement, la commune de Saint-Aunès est alimentée de longue date via les réseaux de distribution d'eau potable des communes du Crès et de Vendargues.

En 2017, une première convention de livraison d'eau potable a ainsi été signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), gestionnaire des réseaux d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour maintenir les modalités d'alimentation du service de la commune de Saint-Aunès.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'Agglomération du Pays de l'Or souhaite continuer à recourir à cette fourniture d'eau pour l'alimentation en eau potable de Saint-Aunès. Elle a alors décidé, avec la Régie des eaux, de mettre en place cette nouvelle convention.

La Régie des eaux a la capacité d'assurer la fourniture d'eau demandée à savoir un volume maximal de 2 000 m<sup>3</sup> par jour et un débit instantané de 51 l/s à 3 bars.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du pays de l'Or s'engage à appeler un volume annuel minimal de 230 000 m<sup>3</sup>.

Le mètre cube d'eau sera facturé au prix unitaire de 0,2495 Euros Hors Taxes, établi selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> octobre 2025, et révisable chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de prise d'effet de la convention.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quinze (15) ans.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Valider ce projet de convention ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD



X

|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION</b>   |
|--|--|
| <p><u>Nombre de membres :</u><br/>En exercice : 24<br/>Présents : 12<br/>Pouvoirs : 6<br/>Votants : 18<br/><u>Vote :</u><br/>À l'unanimité :<br/>Pour : 18<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25077 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION DE LIVRAISON D'EAU POTABLE EN GROS POUR LE SECOURS DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE PAYS DE L'OR AGGLOMERATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les réseaux d'eau potable du service de la commune de Montpellier situés sur le périmètre de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») sont historiquement interconnectés avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (aussi désignée ci-après par « l'Agglomération ») au niveau de l'intersection de l'avenue Georges Frêche et de la rue de la fontaine de la Banquière. Cette interconnexion peut être utilisée pour distribuer de l'eau directement vers le sud sur certains secteurs - y compris des secteurs relevant de la compétence de la Régie des eaux - et notamment à Pérols, Carnon et dans les ZAC de Fréjorgues Est et Ouest, en se substituant à l'alimentation habituellement réalisée par l'usine de traitement de Vauguières, présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Pays de l'Or.

À la demande de cette dernière, une première convention avait été signée en 2018 avec la Régie des eaux pour organiser les modalités techniques et financières de l'utilisation de cette interconnexion pour l'alimentation en secours du service principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

La convention prévoit de fournir de l'eau potable soit en cas d'opération de maintenance programmée des ouvrages hydrauliques de la Communauté d'Agglomération, en dehors de la période estivale, soit en cas de pollution accidentelle ou de restriction sur la ressource en eau BRL, de pannes imprévues sur l'usine de Vauguières ou de casses sur les réseaux d'adduction.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

L'Agglomération souhaite continuer à recourir à cette fourniture d'eau pour l'alimentation en secours de son service principal. Elle a alors décidé, avec la Régie des eaux, de mettre en place cette nouvelle convention.

La Régie des eaux fournira les quantités d'eau potable en situation de secours dans la limite de cinq (5) jours et au débit et volume que la Régie des eaux est en mesure de fournir, dans la limite de 15 600 m<sup>3</sup>/jour, d'un débit maximal de 650 m<sup>3</sup>/h et d'une pression statique de 4,9 bars.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or s'engage à appeler quotidiennement au moins 130 m<sup>3</sup> d'eau potable par jour, correspondant au débit sanitaire permettant le fonctionnement instantané de cette interconnexion.

Le mètre cube d'eau sera facturé au prix unitaire de 0,2495 Euros Hors Taxes, établi selon les conditions économiques connues au 1<sup>er</sup> octobre 2025, et révisable chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de prise d'effet de la convention.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quinze (15) ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Valider ce projet de convention ;
- Autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>  |
|--|--|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 6<br>Ne prennent pas part au vote : 3<br>Votants : 15<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25078 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MONTPELLIER MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier Métropole (ci-après « ALEC ») présente un intérêt local en contribuant au développement de la politique de la Métropole de Montpellier en matière de gestion raisonnée, écologique et solidaire de la ressource en eau à travers :

- Pour les communes : la connaissance et le suivi des consommations d'eau municipales, des actions d'animation auprès des agents des communes, d'installation d'équipements hydro-économies, de repérage des fuites.
- Pour le grand public et les copropriétés : l'information, les conseils et la sensibilisation du grand public aux économies d'eau et l'accompagnement des copropriétés aux économies d'eau.

Ainsi, l'ALEC a initié et conçu le projet Aquaméto, conforme à ses missions et à son objet statutaire et qui se compose de deux actions sur l'année 2026 :

- L'action "Conseil en Eau Partagé" vise à connaître et analyser les consommations en eau des communes adhérentes de l'ALEC, à les accompagner dans la mise en place de plans d'actions personnalisés et leur mise en œuvre, à évaluer l'impact de ses actions en termes d'économies d'eau et de qualité d'usage. Cela concerne l'ensemble des domaines de compétences des communes (bâtiments et des espaces verts). Cet accompagnement permet également d'alimenter une base de données locales pour en extraire des indicateurs locaux.
- Dans ce cadre, l'ALEC anime une démarche de labellisation « commune économe en eau » depuis 2021 pour valoriser les actions d'économies d'eau des communes de la Métropole de Montpellier et, par effet rebond, sensibiliser le grand public. La labellisation s'appuie sur une grille d'évaluation comportant des indicateurs qui permettent de déterminer la progression de la collectivité au regard des objectifs à atteindre. Le Label a été attribué à 19 communes en 2025 par un comité d'agrément et a donné lieu à une remise des prix.
- L'ALEC organisera également des évènements (visites, conférences...) au cours de l'année 2026 pour valoriser et diffuser les retours d'expériences et bonnes pratiques des communes du territoire.
- L'action "Grand Public Eau" concerne l'accompagnement des particuliers à travers un espace dédié à l'eau qui est le pendant de l'activité de conseil en rénovation énergétique de l'ALEC : conseils lors des rendez-vous personnalisés dans les locaux de l'agence, mail ou téléphone, centre de ressources (matériel hydro économie, documentations, banc d'essai économie d'eau), animations (conférences type « Café Climat », stand info conseil), ateliers pratiques (pour des groupes constitués et/ou des bailleurs sociaux ACM habitat, Adoma, ...) et diffusion de kits économies domestiques pour faciliter le passage à l'acte. Cette action se renforcera dans le cadre de la présente convention avec la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») via des interventions communes en animations, un enrichissement des liens et des sites internet mutuels.
- Les copropriétés seront également ciblées, en proposant des bilans de consommation, des ateliers économie d'eau via les conseils syndicaux, en communiquant sur des retours d'expérience locaux concluants (projet Adaptoneau), en proposant également des visites commentées d'espaces verts en copropriété. Cette dernière action se fera en partenariat avec la Fredon Occitanie pour mettre en avant la bonne gestion de l'arrosage, les plantes économies en eau et plus largement l'adaptation des espaces verts au changement climatique.

Pour l'année 2026, la Régie des eaux a décidé d'apporter un soutien financier à ce projet qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général, à hauteur de 25 000,00 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer cette convention.

Mesdames Bascoul, Touzard et Monsieur Savy ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION</b>   |
|--|--|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 6<br>Votants : 18<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25079 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CESSION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « Régie des eaux ») dispose actuellement de matériels utilisables pour l'entretien des espaces verts des sites dont elle a la gestion.

Cependant, depuis 2024, le choix a été fait de confier cette prestation à des entreprises disposant de plus de moyens techniques et humains. Ces prestations sont donc confiées en totalité à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.

Par ailleurs, certains matériels, propriétés de la Régie des eaux, employés pour effectuer ces travaux, ne sont plus utilisés et la Régie des eaux n'en a ainsi plus d'utilité. La Régie des eaux souhaite donc revendre ces équipements à un tiers intéressé par leur reprise.

La revente de ces matériels d'occasion est destinée à financer l'achat de nouveaux matériels, dont la Régie des eaux a besoin dans le cadre de son exploitation.

Les équipements concernés sont :

- Une tondeuse autoportée de type ETESIA A80, valorisée à date à une valeur de 1 500,00 Euros Hors Taxes (ci-après « €HT ») ;
- Une remorque plateau, valorisée à date à une valeur de 600,00 €HT ;
- Une débroussailleuse de type OREC HR662, valorisée à date à une valeur de 1 100,00 €HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin que délégation soit donnée au Directeur de la Régie des eaux pour :

- Procéder à la désaffectation des biens précités des services publics gérés par la Régie des eaux et à leur déclassement du domaine public ;
- Procéder à la cession des matériels indiqués ci-dessus ;
- Effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à ces cessions.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Président

La Vice-présidente

Isabelle TOUZARD



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION</b>   |
|--|--|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 6<br>Votants : 18<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 18<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - René REVOL - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25080 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026  
– APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°24093 en date du 17 décembre 2024, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a fixé le tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025 à 1,6984 Euros Hors Taxes par mètre cube (€ HT/m<sup>3</sup>).

A compter du 1er janvier 2026, le tarif applicable pour cette redevance évolue pour s'établir à :

1,73 € HT/m<sup>3</sup>

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce tarif.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>  |
|--|--|
| <p><u>Nombre de membres :</u><br/>En exercice : 24<br/>Présents : 11<br/>Pouvoirs : 5<br/>Votants : 16<br/><u>Vote :</u><br/>À l'unanimité :<br/>Pour : 16<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25081 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – TAUX DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°24094 du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a fixé les modalités relatives à la mise en œuvre des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse suite aux évolutions législatives et réglementaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et notamment celles relatives à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif.

Pour mémoire, concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il était à 0,03 Euros Hors Taxes par mètre cube (ci-après « € HT/m<sup>3</sup> ») pour l'année 2025 ;
- Le montant applicable est modulé par un coefficient fixé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé) gérés par la Régie des eaux ;
- Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). Pour l'année 2025, le coefficient était fixé à 0,3 ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur la facture de chaque abonné du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'une contre-valeur applicable au prix du mètre cube d'eau facturé. Le tarif de la contre-valeur avait été fixé à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> pour 2025 ;
- La redevance est facturée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la Régie des eaux au cours de l'année civile qui suit, sur la base des volumes facturés de l'année précédente.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé pour l'année 2026 le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,09 € HT/m<sup>3</sup>.

Le coefficient de modulation spécifique à la Régie des eaux est évalué pour cette même année à 0,35.

Il convient de fixer le tarif HT de la contre-valeur de cette redevance à 0,032 €/m<sup>3</sup> (0,09 x 0,35 arrondi à 10<sup>-3</sup>), à répercuter sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Toutes les autres modalités fixées par la délibération n° 24084 susmentionnée demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la Régie des eaux soit fixée à 0,032 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>   |
|--|---|
| <p><b>Nombre de membres :</b><br/>En exercice : 24<br/>Présents : 11<br/>Pouvoirs : 5<br/>Votants : 16<br/><b>Vote :</b><br/>À l'unanimité :<br/>Pour : 16<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25082 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 2026.

Lors de sa séance du 18 novembre 2025, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a tenu le débat d'orientations budgétaires conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2026, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section d'exploitation : 61 730 000,00 Euros Hors Taxes
- Section d'investissement : 65 786 000,00 Euros Hors Taxes

Le budget 2026, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2026 du service public de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



|  <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b> |   |
|---|---|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 11<br>Pouvoirs : 5<br>Votants : 16<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0              | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25083 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR DES TRAVAUX NEUFS D'ASSAINISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») réalise, pour le compte de tiers (particuliers, aménageurs, promoteurs, collectivités, syndicats de copropriétés, établissements publics et privés...), des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eau brute : branchements individuels, raccordements de réseaux, dévoiements ponctuels de réseaux, déplacement de compteurs, etc.

Dans le cadre de l'évolution des services proposés à l'usager, la Régie des eaux souhaite également réaliser pour le compte de ces tiers des travaux sur les réseaux d'assainissement : branchements individuels, raccordements de réseaux, dévoiements ponctuels de réseaux, déplacement ou obturation de branchements, travaux de mise en conformité des branchements, création de boîtes de branchements...

Afin de mettre cette disposition en application, il est nécessaire pour la Régie des eaux de se doter d'un Bordereau des Prix Unitaires des travaux d'assainissement (ci-après « Bordereau ») couvrant la totalité des prestations potentielles à réaliser.

Ce Bordereau est joint en annexe de cette délibération. Il précise le contenu de chaque prestation proposée et le tarif unitaire associé. Chaque tarif de ce Bordereau intègre les frais nécessaires à la gestion opérationnelle et administrative de cette activité (prise en charge des demandes, établissement des métrés et des devis, suivi et réception des travaux, facturation, recouvrement).

L'ensemble des tarifs de ce Bordereau est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin de prendre en compte les évolutions régulières des montants des prestations à réaliser, la Régie des eaux souhaite introduire une formule de révision annuelle de l'ensemble des prix de ce Bordereau, applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule de révision suivante :

$$C_n = I_n / I_0$$

Selon les dispositions ci-après :

- $C_n$  : coefficient de révision ;
- $I_n$  : dernière valeur de l'index de référence connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n ;
- $I_0$  : valeur de l'index de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Index de référence ( $I$ ), publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE :
  - TP10a - Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 ;

Étant précisé que :

- L'index  $I$  pourra être remplacé par un index équivalent en cas de disparition de l'index de référence susmentionné ;
- Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

IT

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les tarifs de réalisation des travaux neufs pour le compte de tiers liés à l'assainissement selon le Bordereau des Prix Unitaires joint en annexe ;
- D'approuver le principe et la formule de révision annuelle de l'ensemble des tarifs du Bordereau des Prix Unitaires des travaux neufs d'assainissement applicable au 1er janvier de chaque nouvelle année.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



*[Handwritten signature of Isabelle Touzard over the stamp]*

|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>   |
|--|---|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 11<br>Pouvoirs : 5<br>Votants : 16<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25084 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE VENTE DU BIOMÉTHANE ET DES CERTIFICATS DE PRODUCTION DE BIOGAZ DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES MAERA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées Maera, dont les travaux ont démarré en juillet 2023, prévoit de faire de cette installation une station à énergie positive, d'une part en valorisant l'énergie produite par les différents process de traitement des eaux et des boues et d'autre part en optimisant les consommations énergétiques.

Ainsi, le projet de modernisation prévoit de valoriser le biogaz produit en gaz renouvelable (appelé biométhane). Ce dispositif remplacera la cogénération existante, qui valorise depuis 2012 le biogaz en électricité, et contribuera à :

- Atteindre l'objectif d'une production d'énergie sur Maera 2 fois plus importante que la consommation,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Régie,
- Contribuer à l'objectif de neutralité carbone inscrit dans le PCAET (Plan Climat Energie Air Territorial) de la Métropole.

Le biogaz, issu de la digestion des boues (appelée aussi méthanisation), sera traité par deux filières (ou « skids ») de purification avant injection dans le réseau public de distribution GRDF. Un 1<sup>er</sup> « skid » sera mis en service en mars 2026. À échéance 2031, la production totale de gaz renouvelable injecté dans le réseau correspondra à l'équivalent du besoin en gaz de 9 000 logements basse consommation.

La mise en place de ce dispositif nécessite la signature de 3 contrats :

- Un contrat de raccordement avec GRDF, signé le 04/03/2025 ;
- Un contrat d'injection avec GRDF, signé le 04/03/2025 ;
- Un contrat de vente de biométhane avec un fournisseur d'énergie, objet du présent rapport.

Suite à une négociation démarrée en mars 2025, la Régie prévoit de contractualiser la vente du biométhane produit à Maera auprès du fournisseur d'énergie EDF, dans le cadre d'un contrat passé de gré à gré pour une durée de 15 ans. Ce contrat prévoit la valorisation financière du biométhane sur deux volets, à savoir :

- Une valorisation financière du volume de gaz injecté au réseau ;
- Une valorisation financière des certificats d'origine associés (certificat de Garanties d'Origine « GO » ou Certificat de Production de Biogaz « CPB »).

Afin de s'adapter au planning de modernisation de Maera, le contrat prévoit 2 phases :

- Une 1<sup>ère</sup> phase de mars 2026 à décembre 2026 pendant laquelle l'acheteur achètera une partie du biométhane et les Garanties d'Origine associées à un prix dépendant du prix du marché du gaz et de celui des Garanties d'Origine ; la valorisation d'une partie du biogaz en électricité par le biais de la cogénération perdurera pendant cette période ;
- Une 2<sup>ème</sup> phase à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 jusqu'à la fin du contrat, pendant laquelle l'acheteur achètera le biométhane et les Certificats de Production de Biogaz à un prix fixe révisable semestriellement selon une formule de révision inscrite au contrat.

IT

Dans le cadre du contrat, la Régie s'engage sur les productions annuelles prévisionnelles ci-dessous :

- 10 GWh\_PCS pour l'année 2026 ;
- 16 GWh\_PCS pour l'année 2027 ;
- 20 GWh\_PCS pour l'année 2028 ;
- 27,3 GWh\_PCS/an pour les années 2029 à 2040 ;
- 4,56 GWh pour l'année 2041 (fin du contrat : 28/02/2041)

L'acheteur s'engage lui à prendre livraison au point d'injection de l'intégralité du biométhane injecté, même au-delà des productions annuelles prévisionnelles, et à payer le prix du contrat convenu pour le biométhane livré et les Certificats de Production de Biogaz, ou le cas échéant, les Garanties d'Origine transférées.

En outre, le contrat précise le cadre réglementaire de vente du biométhane et de valorisation des certificats d'origine, détaille les conditions d'exécution financière, dont les pénalités en cas de non-respect des engagements réciproques des parties, et explicite les clauses de résiliation et d'imprévision.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer le contrat de vente du biométhane et des Certificats de Production de Biométhane de la station de traitement des eaux usées Maera, ainsi que tout document s'y rattachant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,**  
**Par délégation du Président**  
**La Vice-présidente**  
**Isabelle TOUZARD**



|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>   |
|--|---|
| <b>Nombre de membres :</b><br>En exercice : 24<br>Présents : 11<br>Pouvoirs : 5<br>Votants : 16<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25085 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DES COMMUNES RACCORDEES À LA STATION D'ÉPURATION DE MAERA – AVENANT N° 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° D22048 du 20 septembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public pour l'exploitation du système de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration de MAERA à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, notifié le 07 novembre 2022.

Le marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 ayant pour objet des adaptations sur des points techniques, administratifs et financiers nécessaires à son bon déroulement, représentant une incidence financière de 7,2% par rapport au montant total du marché.

Par ailleurs, en cours d'exécution, le Titulaire a fait part de l'impact financier qu'il subit en raison du contexte économique et tenant à la flambée des prix de certaines matières premières, sollicitant la prise en charge par la Régie des eaux des surcoûts en résultant.

À cet effet, le Titulaire indique avoir été confronté - depuis la prise d'effet du marché - à un environnement économique défavorable, marqué par une forte inflation et une augmentation sans précédent des prix de l'énergie indispensable à la conduite des installations, objet du marché. Cette situation résulte notamment des conséquences du conflit en Ukraine qui a engendré des perturbations majeures sur les marchés mondiaux et une flambée du prix des matières premières depuis 2022.

Au regard des justifications transmises par le Titulaire, il apparaît que la clause de révision de prix prévue dans le marché sur la partie « électricité » ne suffit pas à couvrir l'impact de la hausse des prix de l'énergie susvisée et ne reflète donc pas la réalité des fluctuations issues du contexte économique ci-dessous évoqué.

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'indemniser le Titulaire des charges énergétiques extracontractuelles supportées lors de l'exécution du marché, sur la base des justificatifs présentés, compte tenu des circonstances imprévisibles susvisées.

Cette indemnisation a une incidence financière sur le montant de la partie forfaitaire du marché, pour les prestations d'exploitation.

Le montant de l'avenant, égal à 406 284,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché - sur sa durée totale maximale périodes de reconduction comprises - à 18 207 784,00 Euros Hors Taxes pour les prestations d'exploitation.

L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 2% par rapport au montant de la partie forfaitaire du marché issu de l'avenant n° 1, ce qui représente - avenants n° 1 et n° 2 confondus - 8,95% par rapport au montant total du marché initial (partie forfaitaire et partie à bons de commande confondues).

Étant précisé que les modifications introduites par le présent avenant n'ont pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bons de commande et sur le montant des prestations de renouvellement, ceux-ci restant inchangés.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 2 décembre 2025, a approuvé la passation de l'avenant n° 2 ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD



Y UX

|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>  |
|--|--|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 11<br>Pouvoirs : 5<br>Votants : 16<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25086 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE -SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET PRIMITIF 2026 – APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau brute pour l'exercice 2026.

Lors de sa séance du 18 novembre 2025, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a tenu le débat d'orientations budgétaires conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2026, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section d'exploitation : 240 000,00 Euros Hors Taxes
- Section d'investissement : 20 000,00 Euros Hors Taxes

Le budget 2026, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2026 du service public de l'eau brute.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



Signature manuscrite d'Isabelle Touzard

|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025</b><br><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>   |
|--|---|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 11<br>Pouvoirs : 5<br>Votants : 16<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25087 : ABANDON DE CRÉANCES LIÉES À DES FACTURES D'EAU DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE - APPROBATION**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Dans le cadre de la politique métropolitaine de rénovation urbaine, les projets de rénovation du quartier de la Mosson (500 millions d'Euros (ci-après « M€ ») à échéance 2032) et des Cévennes (50 M€ à échéance 2026) sont financés par des opérateurs nationaux (État, ANRU, ANAH) et locaux (Ville, Métropole de Montpellier (ci-après « Métropole »), ACM Habitat).

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), à l'instar d'autres opérateurs de réseaux (ENEDIS, CESML, GRDF), est partenaire de la Métropole dans le cadre d'une convention signée le 26 novembre 2024 par la Métropole, l'Etat, l'ANRU et l'ANAH pour la requalification de 15 copropriétés dégradées du quartier de la Mosson. Son rôle est notamment de contribuer à des plans d'apurement d'impayés sur ces copropriétés.

Dans ce cadre, la mission territoriale Mosson-Cévennes de la Métropole a sollicité la Régie des eaux pour l'abandon de créances liées à des factures d'eau pour deux copropriétés sélectionnées au vu de leur situation financière particulièrement dégradée, compromettant la possibilité pour ces copropriétés de faire face à leur passif.

Ces copropriétés ont été placées sous administration judiciaire du fait de leurs graves difficultés de gestion, ce qui suspend l'exigibilité des créances chirographaires antérieures à cette décision.

La situation de ces deux copropriétés est ci-dessous exposée :

- Copropriété L'Espérou (112 logements, Quartier de la Mosson) :

Cette copropriété présente des indicateurs financiers particulièrement dégradés. Le montant des dettes fournisseurs à fin 2024 s'élève à 380 000,00 Euros, avec un taux d'endettement de près de 120%.

Un administrateur provisoire a été désigné en mars 2022. La résidence doit être détruite à horizon 2028 à la suite d'importantes transformations, tant sur le bâti que sur l'environnement, compte tenu du nouveau programme national de renouvellement urbain (ci-après « NPNRU ») dont elle fait partie.

Le montant de la dette due à la Régie des eaux s'élève à 46 423,89 Euros Toutes Taxes Comprises (ci-après « € TTC ») (voir détail en Annexe). Les impayés gérés par l'administrateur sont provisionnés en créances douteuses dans les comptes de la Régie des eaux.

Compte-tenu de la situation financière de la copropriété qui rend très faible la probabilité de recouvrement de ces créances, la Régie des eaux est favorable à leur abandon, de façon à reconstituer sa capacité de financement de la copropriété et réduire le risque d'impayés des futures échéances, jusqu'à la démolition de la résidence.

- Copropriété Cévennes I (480 logements, Quartier Cévennes) :

Cette copropriété a été liquidée et présente des indicateurs financiers particulièrement dégradés, avec un montant de dettes fournisseurs déclarées dans le cadre de la liquidation à hauteur de 620 000,00 Euros.

Elle était constituée initialement de 7 bâtiments, dotés d'un compteur général, de compteurs individualisés pour chaque logement, ainsi que de trois compteurs pour les espaces communs. Des fuites d'eau importantes avaient été constatées sur le réseau entre le compteur général et les compteurs individuels.

IT

Dans le cadre du projet de rénovation de cette résidence, plusieurs actions ont été engagés :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la copropriété a fait l'objet d'une scission juridique : chacun des 7 bâtiments est devenu une copropriété distincte pour permettre une gestion adaptée à la réalité de chaque bâtiment ;
- En mars 2024, un administrateur provisoire a été désigné pour gérer les dettes de l'ancienne copropriété Cévennes I ;
- En fin 2024, la Régie des eaux a installé la télérèlage sur les compteurs individuels et généraux pour permettre une détection plus rapide des fuites ;

En octobre 2025, des travaux financés par ALTEMED ont consisté à installer un compteur général pour chaque nouvelle copropriété (soit 7 au total) et à rénover le réseau interne de distribution en eau pour résorber les nombreuses fuites.

Le montant de la dette due à la Régie des eaux s'élève à 89 388,45 € TTC (voir détail en annexe). Les impayés gérés par l'administrateur sont pour partie provisionnés en créances douteuses dans les comptes de la Régie des eaux.

Compte-tenu de la situation financière de la copropriété qui rend très faible la probabilité de recouvrement de ces créances, et au vu des actions menées depuis deux ans (nouvelle gouvernance, travaux de rénovation du réseau interne de distribution), la Régie des eaux est favorable à leur abandon de façon à reconstituer la capacité de financement des nouvelles copropriétés et réduire le risque d'impayés des futures échéances.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser l'abandon des créances pour ces deux copropriétés à hauteur de 135 812,34 € TTC, répartis entre le budget eau potable et le budget assainissement en fonction de la nature des redevances.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD



ECP

|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>   |
|--|---|
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 11<br>Pouvoirs : 5<br>Votants : 16<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 1 | Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.<br>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO<br>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD<br>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO<br>Secrétaire de séance : Thierry RUF |

**DÉLIBÉRATION N° 25088 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS POUR LE RACCORDEMENT DE LA ZAC GIMEL AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA ET AU RÉSEAU D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La commune de Grabels a confié à la société « GGL Aménagement » (désignée ci-après « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur »), via une concession d'aménagement, le projet d'aménagement de la ZAC Gimel. Celle-ci s'étend sur environ 18 ha en continuité de l'urbanisation existante des quartiers de Château d'O et Euromédécine, en limite de Montpellier. Cette opération d'aménagement à vocation principale d'habitat, projette la réalisation d'environ 850 logements (sociaux, abordables et intermédiaires), de commerces et de divers équipements publics, notamment scolaires, culturels et récréatifs (parc).

Le programme des équipements publics a été approuvé par la délibération n°069/15-10-2025 de la Commune de Grabels le 15 octobre 2025.

Il prévoit le financement d'équipements publics d'eau et d'assainissement impactés par la ZAC :

- Pour l'assainissement, les participations financières de la ZAC portent sur :
  - La participation aux travaux de modernisation de la station d'épuration MAERA, au regard des nouveaux volumes d'eaux usées qui seront à traiter par MAERA ;
  - Des travaux de redimensionnement nécessaires des collecteurs d'eaux usées en aval de la ZAC : rue Croix de Lavit, Avenue des Moulins et rue de Navacelles ;
  - L'extension nécessaire du réseau d'assainissement collectif sur le Boulevard de Montpellier, le Chemin de Chambert et le raccordement de l'opération au réseau Rue Puech Villa.

Le montant prévisionnel de la participation relative à l'assainissement des eaux usées est estimé à 2 303 855,00 Euros Hors Taxes (ci-après « € HT ») soit 2 764 626,00 Euros Toutes Taxes Comprises (ci-après « € TTC »).

- Pour l'eau potable, les participations de la ZAC concernent :
  - La participation aux travaux de renforcement de l'Étage 105, contribuant à la distribution d'eau potable de la ZAC ;
  - Des travaux de mise en place d'un réseau d'eau potable sur le Chemin de Chambert entre le Boulevard de Montpellier et l'Avenue de l'Europe, nécessaires à la ZAC.

Le montant prévisionnel de la participation relative à l'eau potable s'élève à 432 636,00 € HT soit 519 163,20 € TTC.

La convention de participation financière, objet de la présente délibération, entre dans le cadre de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et a pour objet de définir les modalités de la participation financière de l'Aménageur aux travaux précités.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité, avec 15 voix pour et une 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD



*[Handwritten signature over the stamp]*

|  |   |
|--|---|
|   | <b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025<br/>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION</b>  |
| <u>Nombre de membres :</u><br>En exercice : 24<br>Présents : 11<br>Pouvoirs : 5<br>Votants : 16<br><u>Vote :</u><br>À l'unanimité :<br>Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 | <p>Le 16/12/2025 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni au 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de la Vice-présidente Madame Isabelle TOUZARD, en vertu de l'arrêté de délégation de fonction du 16/12/2025 la désignant pour ce faire.</p> <p>Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémie CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Thierry RUF - Bastien SOLA - Isabelle TOUZARD - Thierry USO</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25089 : ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN DES SITES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE : ESPACES VERTS ET CLÔTURES, PORTAILS, PORTILLONS – LOT N° 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'entretien de ses sites : espaces verts et clôtures, portails, portillons, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

| Lots | Désignation   |
|------|---|
| 1    | Entretien des espaces verts et prestations de réaménagement paysager sur les sites de la Régie : secteur Montpellier et site de la « Source du Lez » (les Matelles/Saint-Clément-de-Rivière) – Ce lot a déjà été présenté lors du Conseil d'administration du 16/09/2025. |
| 2    | Entretien des espaces verts et prestations de réaménagement paysager sur les sites de la Régie : toutes communes à l'exception de Montpellier et du site de la « Source du Lez » – Ce lot a déjà été présenté lors du Conseil d'administration du 16/09/2025.             |
| 3    | Clôtures, portails et portillons  |

Le présent rapport concerne le lot n°3.

Il s'agit d'un accord-cadre à prix mixtes sans montant minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1<sup>o</sup> et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et, le cas échéant, à la conclusion de marchés subséquents, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Il serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de la date de sa notification. Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 04 août 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

| Offres n° | Entreprise                   |
|-----------|------------------------------|
| 1         | TECHNIC CLOTURES MONTPELLIER |
| 2         | FG CLOTURES                  |
| 3         | AGRIPAL CLOTURES             |

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| Critères  | Pondération |
|---|-------------|
| <b>1 – Valeur technique</b> évaluée au regard des sous-critères suivants :  | 60.0        |
| Sous-critère 1-1. Présentation des caractéristiques techniques et de la qualité des équipements fournis             | 40.0        |
| Sous-critère 1-2. Présentation de la méthodologie et de l'organisation du candidat pour l'exécution des prestations | 20.0        |
| <b>2 – Prix des prestations sur la base du DQE</b>  | 40.0        |

11

**2025/116**

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 2 décembre 2025, a procédé à l'attribution dudit accord-cadre à la société Technic Clôtures Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**



|   |
|---|
| <br><b>SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/12/2025</b><br><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>  |
| <p><u>Nombre de membres :</u><br/>En exercice : 24<br/>Présents : 11<br/>Pouvoirs : 5<br/>Votants : 16<br/><u>Vote :</u><br/>À l'unanimité :<br/>Pour : 16<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> <p>Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY représenté par Bernard MODOT - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Véronique NEGRET - Eliane LLORET, représentée par Florence BRAU - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD</p> <p>Absents excusés : - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO</p> <p>Secrétaire de séance : Thierry RUF</p> |

**DÉLIBÉRATION N° 25090 : ACCORD-CADRE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DES VÉHICULES DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - LOTS N° 1 ET N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à l'aménagement de ses véhicules, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

| <b>Lots</b> | <b>Désignation</b>                  |
|-------------|-------------------------------------|
| 1           | Aménagement intérieur des véhicules |
| 2           | Logotage des véhicules              |

Pour chaque lot, l'accord-cadre serait conclu avec un montant minimum et avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1<sup>o</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il s'exécuterait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour chaque lot, l'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations seraient réglées par des prix unitaires.

L'accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 20 avril 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement deux (2) fois pour une période d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues serait de quatre (4) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 octobre 2025 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n°1 :

| <b>Offre n°</b> | <b>Entreprise</b> |
|-----------------|-------------------|
| 1               | SD SERVICES       |

Pour le lot n°2 :

| <b>Offre n°</b> | <b>Entreprise</b> |
|-----------------|-------------------|
| 1               | YMCA SERVICES     |
| 2               | OXYSIGN           |

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

| <b>Critères</b>  | <b>Pondération</b> |
|--|--------------------|
| <b>1 - Valeur technique</b> , évaluée au regard des sous-critères suivants :   | <b>55.0</b>        |
| <i>Sous-critère 1.1: Méthodologie et organisation de l'entreprise pour l'exécution des prestations, et notamment le mode opératoire de remise et restitution des véhicules</i>   | 15.0               |
| <i>Sous-critère 1.2 : Qualité des produits</i>   | 15.0               |
| <i>Sous-critère 1.3 : Service après-vente (prestations proposées, moyens d'intervention, délais d'intervention et durée de garantie proposée, étant précisée que la durée minimum de garantie est d'un (1) an)</i>         | 10.0               |
| <i>Sous-critère 1.4 : Pertinence des délais proposés et garantie du respect de ces délais (article 5 de l'Acte d'Engagement) pour l'exécution des prestations (en dehors du SAV), et garantie du respect de ces délais</i> | 15.0               |

15

S2LO  2025/118

|  |             |
|--|-------------|
| <b>2 - Prix des prestations sur la base du DQE</b>   | <b>35.0</b> |
| <b>3 - Responsabilité environnementale de l'entreprise pour la réalisation des prestations objet du marché,</b> évaluée au regard de l'impact environnemental (bilan carbone des prestations, recyclage des produits utilisés, matières premières proposées écologiques, etc.) | <b>10.0</b> |

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 2 décembre 2025, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre pour le lot n° 1 à SD Services et pour le lot n° 2 à Oxy sign.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de chacun des lots de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,  
Par délégation du Président  
La Vice-présidente  
Isabelle TOUZARD**


